
CHAPITRE DEUX

Vers une plus grande obligation de rendre compte

Dans le Chapitre deux de notre rapport, nous abordons les questions précises de l'obligation redditionnelle et de la gestion au sein du gouvernement. Cette année, le chapitre porte principalement sur les efforts que nous déployons depuis des années pour que soit modifiée la *Loi sur la vérification des comptes publics* et sur deux questions d'une importance cruciale pour renforcer l'obligation de rendre compte du gouvernement, à savoir l'information publique sur la performance et la modernisation de la fonction de contrôleur.

MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI SUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES PUBLICS

Le vérificateur provincial est autorisé par la *Loi sur la vérification des comptes publics* à porter à l'attention de l'Assemblée législative toute situation où « des sommes d'argent avaient été dépensées sans égard adéquat à l'économie et l'efficacité et où les procédures qui auraient pu servir à mesurer l'efficacité des programmes et à préparer des rapports sur ceux-ci n'avaient pas été établies ». Ces dispositions englobent notre mandat de vérification de l'optimisation des ressources.

Notre Bureau tente, depuis 1989, d'obtenir des modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics*. La principale raison des modifications proposées est de permettre au vérificateur provincial de mener des vérifications de l'optimisation des ressources des organismes auxquels la province verse des subventions, comme les collèges communautaires, les universités, les hôpitaux et les conseils scolaires. Étant donné que ces subventions représentent environ la moitié des dépenses gouvernementales, nous estimons que le mandat de vérification de l'optimisation des ressources doit s'étendre à ces dépenses si tant est que nous devons aider l'Assemblée législative à s'assurer que le gouvernement est responsable de sa gestion des fonds publics. La Loi actuelle n'autorise le vérificateur provincial à examiner que les livres comptables de ces organismes, ce qui limite la portée

de notre travail aux questions financières et de conformité et nous empêche de procéder à des vérifications complètes de l'optimisation des ressources.

Le 11 avril 2003, le vérificateur provincial envoyait la lettre suivante au Premier ministre de l'Ontario, M. Ernie Eves, à propos des modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* que nous jugions nécessaires.

Monsieur le Premier ministre,

Je tiens à vous exprimer l'intérêt indéfectible de mon Bureau pour l'action du gouvernement relativement aux modifications à apporter à la *Loi sur la vérification des comptes publics* qui ont été approuvées à l'unanimité par le Comité permanent des comptes publics en novembre 2002. Ces modifications comprennent l'engagement du gouvernement de modifier la *Loi sur la vérification des comptes publics*, comme le précise le Discours du Trône de 2001. Les modifications proposées visent principalement à permettre à mon Bureau de mieux servir l'Assemblée législative de l'Ontario et de renforcer la responsabilité publique du secteur parapublic.

Vous savez sans doute que depuis de nombreuses années, mon Bureau, avec l'appui unanime et les recommandations répétées du Comité permanent des comptes publics, demande ces modifications, dont la plus importante reviendrait à donner au vérificateur provincial le pouvoir discrétionnaire de procéder à des vérifications complètes de l'optimisation des ressources des organismes qui tirent une part considérable de leurs revenus des subventions provinciales – comme les conseils scolaires, les hôpitaux, les collèges communautaires et les universités. À ce propos, je me permets de souligner que les subventions provinciales qui leur sont versées ainsi qu'à d'autres organismes dépassent les 30 milliards de dollars par an, ce qui est considérable. En 1996, lorsque vous étiez ministre des Finances, vous écriviez au président du Comité permanent des comptes publics de l'époque que vous souscriviez aux principes sur lesquels reposaient les modifications que nous proposons.

Au fil des ans, plusieurs projets de loi d'intérêt privé souhaitaient intégrer l'essentiel des modifications que nous proposons ainsi que celles proposées par le gouvernement dans le Discours du Trône de 2001. Le projet de loi qui est allé le plus loin était le projet de loi 5, intitulé *An Act to amend the Audit Act*. Il a été examiné au cours de la dernière session de l'Assemblée législative; il représentait le point culminant de l'énorme travail réalisé pendant plus d'une décennie par le personnel de mon Bureau et le Comité permanent des comptes publics, et au cours d'un grand nombre d'audiences publiques. En novembre 2002, le Comité permanent des comptes publics a modifié et approuvé à l'unanimité le projet de loi 5, puis l'a envoyé à l'Assemblée en troisième lecture. Le 6 décembre 2002, j'écrivais aux trois leaders parlementaires pour les inciter vivement à en considérer l'adoption rapide avant l'ajournement de la session, le 12 décembre 2002. Néanmoins, à mon grand regret, le projet de loi n'est jamais allé en troisième lecture.

Je serais heureux d'organiser une réunion avec vous ou votre délégué pour discuter des avantages des modifications proposées à la *Loi sur la vérification des comptes publics* qui ont déjà fait l'objet d'audiences publiques et été endossées à l'unanimité plusieurs fois par le Comité permanent des comptes publics.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le vérificateur provincial,

Erik Peters, FCA

Notre lettre est restée sans réponse. Néanmoins, et malgré les nombreux revers que nous avons essuyés au fil des ans lorsque nous avons tenté de faire modifier la *Loi sur la vérification des comptes publics*, notre Bureau maintient l'engagement de continuer dans cette voie afin de mieux servir l'Assemblée législative.

INFORMATION PUBLIQUE SUR LA PERFORMANCE

L'information publique des ministères sur leur performance est destinée à renseigner les législateurs, les fonctionnaires et d'autres décideurs de la valeur pour le public des programmes et services fournis. Ce type de rapport constitue donc un moyen de s'acquitter de l'obligation de rendre compte; il permet de promouvoir le changement et de se concentrer sur les résultats plutôt que sur les activités et les méthodes. L'utilité et la valeur de l'évaluation de la performance et des rapports se reflètent dans son importance croissante pour tous les gouvernements, au cours des dernières années.

Notre intérêt pour l'information sur la performance est motivé par l'alinéa 12 (2) f) (v) de la *Loi sur la vérification des comptes publics* stipulant que le vérificateur doit faire état des situations où les procédures qui auraient pu servir à mesurer l'efficacité des programmes et à préparer des rapports sur ceux-ci n'avaient pas été établies ou n'étaient pas satisfaisantes. Autrement dit, le vérificateur doit faire savoir si le gouvernement évalue sa performance et en rend compte de façon satisfaisante. Lorsque nous nous acquittons de notre mission, nous présentons aussi des recommandations sur les améliorations possibles des procédures et des rapports. Dans nos recommandations, nous pouvons préciser, par exemple, le type de renseignements sur la performance dont devraient pouvoir disposer les décideurs et autres intervenants pour prendre de bonnes décisions et être responsables.

Au fil des ans, nous avons été dans l'obligation de faire état de nombreuses situations dans lesquelles les procédures employées pour mesurer l'efficacité et l'efficacité des programmes du gouvernement et en rendre compte n'étaient pas satisfaisantes. À vrai dire, notre Bureau préconise des améliorations dans ce domaine depuis déjà 20 ans. Dans notre *Rapport annuel 1983*, par exemple, nous faisons plusieurs observations concernant la nécessité d'amélioration des rapports sur la performance soumis par les bénéficiaires de subventions, comme les hôpitaux, les conseils scolaires et les organismes sportifs. Cette année encore, dans un grand nombre de sections du Chapitre trois du présent rapport, nous présentons des recommandations sur la nécessité d'améliorer les rapports sur la performance des programmes.

Malgré nos fréquentes recommandations dans les rapports précédents, nous reconnaissons que des progrès ont été faits. Particulièrement, ces dernières années, le gouvernement a fait un pas en avant pour améliorer à la fois l'information sur les évaluations de la performance et l'utilisation de celles-ci par les gestionnaires de programme afin de concentrer les efforts et les dépenses sur l'obtention de résultats.

Une étape très significative a été franchie dans ce domaine en mai 1996 lorsque, en réponse aux recommandations de la Commission ontarienne de révision des pratiques financières et du vérificateur provincial, le gouvernement a publié ses premiers plans d'activités et s'est engagé à continuer de les publier tous les ans. Ces plans comprennent la présentation des résultats obtenus au cours de l'année ainsi que les objectifs pour l'année suivante.

Le processus de planification des activités et d'information sur la performance entamé en 1996 fut amélioré en 2000, lorsque le Secrétariat du Conseil de gestion a publié « Directive sur la planification des activités et la gestion des affectations » en avril, et en décembre, un guide intitulé « Performance Measurement In the Business Planning Process – A Reference Guide for Ministries ». Ces documents ont été une ressource précieuse pour le ministère et son personnel qui s'efforçaient d'améliorer leurs rapports sur la performance et particulièrement sur les résultats obtenus grâce à d'importants programmes du gouvernement.

Étant donné l'intérêt, dû à notre mission, que nous portons à l'évaluation de la performance, et le fait que le gouvernement de l'Ontario publie maintenant depuis huit ans ses plans d'activités, il nous semblait opportun de revoir l'orientation donnée par le Secrétariat du Conseil de gestion. Nous avons pris comme critères les principes d'information sur la performance élaborés et publiés dernièrement par la CCAF-FCVI, fondation nationale à but non lucratif se consacrant à la recherche et à la formation. Elle vient de publier un document sur les principes de l'information sur la performance destiné aux gouvernements, en consultation avec des législateurs, des hauts fonctionnaires et des vérificateurs législatifs venant d'un peu partout au Canada. Ces principes sont contenus dans un rapport intitulé *Information sur la performance – Principes visant le passage à un nouveau stade*, publié en décembre 2002. Le rapport explique ainsi l'importance de l'information :

S'entendre sur les principes constitue une étape essentielle vers la confiance à l'égard de l'information présentée. Les principes aident les auteurs des rapports à exercer un bon jugement et à être confiants que leurs décisions seront bien reçues. Quant aux destinataires de ces rapports, les principes leur permettent d'être confiants que les décisions prises sont équitables et non arbitraires ni intéressées.

De plus, les principes façonnent l'évolution de la présentation d'informations : ils indiquent en quoi le rapport sur la performance pourrait et devrait consister. Ils constituent d'abord des idéaux ou le plafond qu'on espère atteindre en matière de présentation de l'information; puis, au fur et à mesure qu'ils sont mieux acceptés, ils deviennent les normes, ou le seuil minimum.

À ce jour, les principes de la CCAF-FCVI ont été reconnus par les hauts fonctionnaires et la communauté de vérification législative au Canada. Par exemple, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan en ont fait leur modèle pour l'amélioration de l'information sur la performance.

On trouvera ci-dessous les neuf principes de la CCAF-FCVI et la façon dont le Conseil de gestion s'en est inspiré dans ses lignes directrices :

Intégration des principes de la CCAF-FCVI dans les lignes directrices de l'information sur la performance du Secrétariat du Conseil de gestion

Principes de la CCAF-FCVI	Intégrés	Partiellement intégrés	Pas intégrés
Se focaliser sur les quelques aspects essentiels de la performance.	✓		
Porter sur l'avenir ainsi que sur le passé.	✓		
Expliquer les risques clés.			✓
Expliquer les principales considérations relatives à la capacité.			✓
Expliquer tout autre facteur essentiel lié à la performance.			✓
Intégrer l'information financière à celle non financière.		✓	
Présenter une information comparative.	✓		
Présenter une information crédible, interprétée fidèlement.		✓	
Préciser les fondements des jugements posés.			✓

Préparé par le Bureau du vérificateur provincial

Nous reconnaissons que les principes d'information sur la performance de la CCAF-FCVI viennent seulement d'être publiés, et donc, il est normal que certains de ceux recommandés ne soient pas inclus dans les lignes directrices actuelles de l'Ontario pour l'information sur la performance. Nous recommandons, néanmoins, qu'au cours des prochaines années, au fur et à mesure que l'on remaniera les lignes directrices, on considère d'y inclure les quatre principes qui n'y sont pas, et on encourage les ministères à les mettre en oeuvre le plus tôt possible. Les quatre principes qui ne sont pas encore intégrés aux lignes directrices sont les suivants :

- *Expliquer les risques clés* – Le risque est lié à l'incertitude quant à l'avenir et aux répercussions d'événements futurs sur la capacité d'atteindre un objectif. En déterminant les principaux risques et l'influence qu'ils exercent sur les choix de politique et les attentes en matière de performance, une information sur la performance aide le lecteur à établir un lien entre les réalisations et le niveau de risque accepté.
- *Expliquer les considérations relatives à la capacité* – Par capacité, on entend la faculté pour un organisme d'atteindre un certain niveau de résultats. Les considérations relatives à la capacité influent énormément sur les décisions prises en matière de stratégies, de buts et d'affectation des ressources. En expliquant ces considérations, l'information sur la performance aide le lecteur à comprendre et à interpréter les réalisations et les plans d'un organisme.
- *Expliquer tout autre facteur essentiel lié à la performance* – D'autres facteurs peuvent influencer sur la réalisation des résultats visés, comme les changements dans la conjoncture économique, sociale ou démographique ou les changements d'ordre général ainsi que les mesures prises par d'autres territoires de compétence ou

organismes non gouvernementaux. Plus les répercussions de ces facteurs sont importantes, plus il est nécessaire de les décrire.

- *Préciser les fondements des jugements posés* – Puisque les rapports sur la performance doivent se concentrer sur quelques aspects essentiels de la performance plutôt que de présenter des volumes d'information, il est particulièrement important de dire au lecteur ce qui a motivé le choix de l'information et ses liens avec l'orientation stratégique globale de l'organisme.

La mise en oeuvre des lignes directrices du Conseil de gestion sur la planification des activités et l'information sur la performance dans tous les ministères, suivie de l'amélioration de ces lignes directrices, est un processus permanent. Il est encourageant de voir les progrès déjà réalisés dans l'information sur la performance du gouvernement. Néanmoins, à une époque de restrictions financières, d'augmentation de la délégation des responsabilités, de relations complexes dans la prestation de services, de changements constants et d'évolution rapide, le besoin de rapports clairs, crédibles et opportuns sur la performance n'a jamais été plus grand.

CONTRIBUTIONS CONSTANTES DE LA COMMUNAUTÉ DE LA VÉRIFICATION LÉGISLATIVE

Le Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) est un organisme de vérificateurs législatifs du gouvernement fédéral et des provinces qui se réunissent régulièrement pour échanger idées et information. Le CCVL a joué un rôle prédominant dans l'élaboration des principes de l'information sur la performance de la CCAF-FCVI.

En 1997, le CCVL créait un groupe pour l'information sur la performance et la vérification afin d'étudier le moyen d'améliorer la qualité et l'utilité des rapports du gouvernement sur la performance et de faire des recommandations à ce sujet. Le groupe a élaboré une ébauche de principes d'information et conseillé le CCVL et la CCAF-FCVI au moment de l'élaboration de ces principes. Plus récemment, il a porté son attention sur l'élaboration de critères de vérification et de programmes permettant d'interpréter l'information publiée sur la performance et de fournir des assurances à ce sujet.

RENFORCEMENT DE LA FONCTION DE CONTRÔLEUR MODERNE

APERÇU

La fonction de contrôleur moderne est courante dans la plupart des grandes entreprises qui ont des dossiers comptables et se servent de ces dossiers pour présenter les renseignements financiers aux décideurs. Les manuels comptables définissent le contrôleur

comme le cadre dirigeant chargé des activités de contrôle d'une entreprise ou d'un établissement. En dehors de leur rôle comptable, les contrôleurs sont aussi chargés d'établir un bon système de contrôle interne afin que les renseignements fournis par le système comptable soient pertinents, fiables, comparables, compréhensibles et opportuns.

Les contrôleurs du secteur public se sont traditionnellement consacrés à l'établissement de systèmes comptables et de contrôles financiers de base pour s'assurer que les dépenses du gouvernement ne dépassent pas les plafonds approuvés par l'Assemblée législative, par exemple. Néanmoins, au cours de la dernière décennie, un certain nombre de mesures ont été prises aux niveaux fédéral et provincial pour élargir la portée de ce rôle traditionnel.

En 1996, par exemple, le gouvernement fédéral reconnaissait que la modernisation de la fonction de contrôleur était essentielle pour l'amélioration de la performance du gouvernement. À cet effet, on a créé un Groupe de travail indépendant chargé de la modernisation de la fonction de contrôleur dans l'Administration fédérale du Canada. Dans son rapport, le Groupe a distingué quatre éléments clés de la fonction de contrôleur moderne :

- l'information intégrée sur la performance;
- les systèmes de contrôle appropriés;
- une approche saine de la gestion des risques;
- une communauté de pratiques éthiques et de valeurs organisationnelles.

Selon le Groupe de travail, le changement le plus important à opérer est l'adoption d'une nouvelle orientation. Essentiellement, il faut passer d'une orientation « commande/contrôle » à une orientation « souplesse-fermeté » qui allierait un engagement ferme à l'égard de normes et de valeurs communes conçues pour atteindre des résultats planifiés et une souplesse d'approche des processus et résultats d'exploitation.

DÉVELOPPEMENTS EN ONTARIO

Notre Bureau prêche depuis longtemps la nécessité d'une amélioration de l'information pour les décideurs et d'une meilleure évaluation et de meilleurs rapports de la performance des programmes du gouvernement. Nous avons aussi préconisé la nécessité d'une fonction de contrôleur puissante, moyen essentiel pour atteindre ces objectifs. Par exemple, en 1993, nous avons joué un rôle prédominant dans la décision du gouvernement de passer de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice, regroupant tous les organismes responsables devant l'Assemblée législative qui étaient soit des organismes d'État, soit des organismes contrôlés par le gouvernement. En 1993, nous avons également souligné la nécessité d'un rapport annuel du gouvernement qui contiendrait non seulement les états financiers vérifiés, mais aussi une information compréhensible sur la performance budgétaire et financière du gouvernement. De plus, depuis de nombreuses années, nous recommandons que le gouvernement accepte la

même comptabilité pour le budget et le budget des dépenses que celle utilisée pour les états financiers et qu'il améliore l'examen du budget des dépenses en prenant en compte l'information sur la performance.

Au fil des ans, le gouvernement, surtout par l'intermédiaire du ministère des Finances, a répondu positivement à nombre de nos recommandations. Il a fait des progrès considérables dans le domaine des rapports financiers, à la fois pour les états financiers et pour le budget des dépenses. Il a également progressé dans l'élaboration et la mise en oeuvre des éléments clés de la modernisation de la fonction de contrôleur en Ontario. Parmi les plus récentes initiatives à cet égard, citons les suivantes :

- En 1999, face au mouvement vers une culture axée davantage sur les résultats dans la fonction publique, l'Ontario a créé un groupe de travail chargé de revoir la fonction de contrôleur. On a particulièrement insisté sur l'examen du rôle d'un directeur financier au ministère. Le Groupe reconnaissait que la modernisation de la fonction de contrôleur permettrait d'améliorer la prise de décisions grâce à des processus d'utilisation stratégique de l'information financière et de l'information sur la performance ainsi que de la gestion des risques dans des limites acceptables.
- En 1999, le Secrétariat du Conseil de gestion et le ministère des Finances ont entamé un examen de la gestion des risques qui a abouti à l'élaboration d'un cadre de gestion des risques, d'un guide pratique et d'une politique de gestion des risques. En gérant systématiquement le risque, les directeurs peuvent augmenter les chances que les programmes et activités répondent à leurs objectifs. Depuis la publication du guide, on a donné un certain nombre de cours pour former les directeurs et les fonctionnaires afin qu'ils améliorent leurs méthodes de gestion des risques, leurs contrôles et leurs processus de gestion.
- En 2000, le gouvernement a mis en oeuvre un Outil d'évaluation des capacités de contrôle financier (il avait été prévu à l'origine pour le gouvernement fédéral). Cet outil permet à la haute direction des ministères d'évaluer les pratiques des fonctions de contrôleur dans sept domaines clés par rapport aux meilleures pratiques d'autres organismes de haut niveau. La même année, les ministères ont fait leurs évaluations et élaboré leur plan d'action pour améliorer la fonction de contrôleur au sein de leur ministère.
- Toujours en 2000, une unité de formation à la fonction de contrôleur moderne était créée au sein de la Division des politiques budgétaires et financières du ministère des Finances en vue d'aider les fonctionnaires à améliorer leurs compétences financières. Les cours couvraient tous les aspects de la fonction de contrôleur moderne, notamment la gestion des risques, les valeurs et l'éthique, les pratiques et politiques comptables et la prise de décisions intégrée. Ils sont destinés et adaptés au personnel à tous les niveaux, y compris celui de sous-ministre. Depuis sa création, l'unité a donné quelque 7 500 heures de formation.

- En 2001, on lançait un site Intranet pour instruire l'ensemble de la fonction publique sur la fonction de contrôleur moderne. Le site donne aux utilisateurs des renseignements détaillés sur les initiatives dans ce domaine et les politiques et pratiques comptables du gouvernement, ainsi qu'une liste des cours offerts.
- En 2002, le gouvernement a introduit son nouveau Système intégré de gestion de l'information financière. Il s'agit d'un système à l'échelle du gouvernement qui remplacera les nombreux systèmes financiers distincts utilisés par les différents ministères en Ontario. C'est un élément clé des initiatives du gouvernement dans le cadre de la modernisation de la fonction de contrôleur, qui vise à :
 - permettre une meilleure estimation du coût intégral des activités du gouvernement, et donc, l'amélioration de la planification et de l'affectation des ressources;
 - établir dans tous les ministères la même méthode de comptabilité d'exercice, mettant ainsi fin à la nécessité de rajustement ou de rapprochement des données de systèmes financiers incompatibles;
 - appuyer l'observation des normes de la méthode de la comptabilité d'exercice et la capitalisation de l'actif à long terme recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés;
 - donner aux décideurs un accès meilleur et plus rapide à l'information en cours d'année;
 - faciliter la préparation des états financiers du gouvernement dans les meilleurs délais.
- En 2003, le ministère des Finances a publié *A Guide to Financial Policies and Practices in Ontario*. Le guide était rédigé dans un anglais courant pour les décideurs qui n'avaient pas de formation financière, afin de les aider à comprendre les grands changements qui s'opéraient dans l'établissement du budget, la planification, la comptabilité et les rapports du gouvernement.
- En 2004, tous les systèmes comptables du gouvernement auront adopté la méthode de la comptabilité d'exercice. En conséquence, le budget et le budget des dépenses, le système de contrôle des crédits, les états financiers et les comptes publics de l'exercice 2003-2004 auront, pour la première fois, tous été préparés selon le même système comptable.

L'AVENIR

Nous nous félicitons des progrès réalisés jusqu'ici pour la modernisation de la fonction de contrôleur, mais il reste beaucoup à faire. Pour obtenir le rendement total de son investissement dans ce domaine, le gouvernement doit faire davantage de progrès, notamment :

- Il faut que la culture de la fonction publique ontarienne évolue et que la direction pense en termes de comptabilité d'exercice plutôt que de comptabilité de caisse. En plus de demander : « Combien pouvons-nous dépenser cette année? », la direction doit demander : « De quels crédits aurons-nous besoin pour offrir ce programme cette année et les avantages pour le public en valent-ils la peine? »
- Le gouvernement doit s'assurer que chaque ministère adopte pleinement la méthode de contrôleur moderne selon laquelle les ressources sont gérées judicieusement et dans un souci d'économie, d'efficacité et d'efficacités. La direction des ministères doit élaborer des stratégies efficaces de mitigation des risques et créer un environnement adéquat de contrôle interne; elle doit aussi veiller à ce que le personnel possède les renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées quant à l'utilisation des crédits dont il dispose.
- Le gouvernement doit s'assurer que le Système intégré de gestion de l'information financière soit mis en oeuvre sans problème et soit suffisamment contrôlé et suffisamment souple pour donner aux décideurs une information financière et en matière de fonctionnement pertinente et fiable.

Ces progrès ne seront possibles que si la fonction de contrôleur est réservée aux spécialistes financiers. La réussite de la modernisation de la fonction pour les centaines de programmes du gouvernement ontarien dépendra largement de l'adoption par la direction d'une « mentalité de contrôle ». Autrement dit, il faut créer une culture dans laquelle la direction et le personnel des ministères agissent en tout temps conformément aux principes de la fonction de contrôleur moderne, sous la direction du ministère des Finances et des cadres supérieurs du programme au sein du gouvernement. Grâce à cela, les risques seront gérés, les ressources seront utilisées efficacement et l'efficacité de la fonction publique sera renforcée. Cette culture donnera aux ministères la capacité de mieux rendre compte à l'Assemblée législative et aux contribuables de ce qu'ils ont accompli avec les ressources qui leur ont été confiées.

Enfin, un renforcement de la fonction de contrôleur moderne améliorera la prise de décisions. Comme nous n'avons cessé de le dire au fil des ans, de bonnes décisions reposent sur une information appropriée, fiable et donnée en temps opportun. Une telle information permet aux décideurs de faire de bons choix sur la meilleure manière d'offrir les programmes, de profiter des occasions et de prendre des mesures correctrices lorsque des problèmes surgissent. Ainsi donc, s'assurer que les décideurs aient rapidement accès à tous les renseignements dont ils ont besoin risque d'être la contribution la plus importante que puisse apporter la fonction de contrôleur dans les années à venir.